



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n° 2018-161 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) prise par arrêté préfectoral DRE/BELP n°2013-187 du 15 novembre 2013 et relative au projet d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DRE/BELP n° 2013-187 du 15 novembre 2013 portant Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.), au profit de la commune, du projet d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne ;
- Vu** l'arrêté DRE/BELP n° 2016-167 du 28 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2013-187 du 15 novembre 2013 déclarant d'utilité publique, au profit de la commune, le projet d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne pour acter de son transfert au bénéfice de la S.A.E.M. Citallios ;
- Vu** le courrier du 10 septembre 2018 de la directrice générale adjointe de la S.A.E.M. Citallios sollicitant la prorogation des effets de la D.U.P. susvisée ;
- Considérant** que la procédure d'expropriation est actuellement toujours en cours ;

.../...

Considérant que l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet n'a pu être acquis pendant le délai de validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 ;

Considérant que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont fait l'objet de modifications substantielles depuis la date de réalisation de l'enquête publique initiale en 2012 ;

Considérant qu'il y a ainsi lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 pour permettre à la S.A.E.M. Citallios de poursuivre la procédure d'expropriation nécessaire à la finalisation du projet d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 15 novembre 2018, les effets de la D.U.P. prononcée par arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2013-187 du 15 novembre 2013, relative au projet d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 2 : La S.A.E.M. Citallios est autorisée à acquérir, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles et droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet susmentionné.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de S.A.E.M. Citallios et le maire de Clichy-la-Garenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, et affiché pendant un mois en mairie.

Le présent arrêté sera par ailleurs consultable sur le site internet des services de l'État dans les Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :
[http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques\(projets\)-2018](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques(projets)-2018)

Nanterre, le **13 NOV. 2018**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON